

Paray-le-Monial, le 20 octobre 2014

Monsieur Daniel THERVILLE
Maire
Mairie Le Bourg
71600 VITRY EN CHAROLLAIS

Objet : Votre courrier concernant le Schéma de Cohérence territoriale

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier relatif au classement de votre commune dans l'armature urbaine du SCoT qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical le 30 octobre prochain, sollicitant l'inscription de Vitry-en-Charollais dans les bourgs.

Je comprends tout à fait votre démarche au vu de la dynamique économique, commerciale et démographique de votre commune, liée au développement de Paray-le-Monial.

Néanmoins, votre demande ne peut être prise en compte à l'heure actuelle.

Tout d'abord, la définition de bourgs correspond à la présence de plusieurs services et commerces de première nécessité (appelés services de proximité par l'INSEE : par exemple la présence d'un médecin généraliste, d'une pharmacie, de la Poste, de commerces de première nécessité, ou d'une gare SNCF, etc...). Votre commune est certes dynamique mais n'assure pas une fonction d'accès aux services à la population au sens de l'INSEE.

Par ailleurs, votre demande intervient après la phase de consultation de personnes publiques associées et d'enquête publique.

Je souhaite néanmoins vous rassurer sur les incidences de la classification du SCoT pour votre commune. En effet, le Document d'Aménagement Commercial a identifié Vitry comme appartenant au cœur commercial et retenu les deux zones, celle du Mont et celle de Barberèche en zone d'aménagement commercial. De nouvelles implantations commerciales sur ces zones seront donc possibles.

Par ailleurs, en ce qui concerne le potentiel de constructions de logements neufs, le DOO prévoit la possibilité d'en construire 424 sur les communes rurales de la Communauté de communes de Paray-le-Monial. Ce volume de constructions laisse donc une large possibilité aux communes concernées de se développer. En outre, le SCoT doit être révisé au bout de 6 ans et peut l'être, si besoin, avant cette échéance, ce qui permettra, le cas échéant, de reventiler les volumes de construction en fonction de l'évolution des dynamiques communales et intercommunales. Si votre commune réunit d'ici cette révision les conditions pour être classée comme bourg en matière de services à la population, nous pourrons alors étudier de nouveau votre demande.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Syndicat Mixte


Jean Marc NESME
Député honoraire
Maire de Paray-le-Monial

